

**PROCES VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE THORIGNE FOUILLARD**

SEANCE DU 01 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le jeudi premier juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Pascale JUBAULT-CHAUSSE, Maire.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs AULNETTE Jean-Claude, COUDRAY Jean-Luc, DA CUNHA Manuel, de LA HOUPLIERE Astrid, DESSIEUX Guy, Mercredi 24 mai 2017

Affichage : GUILLEMAUD Françoise, GUILLET Jean-Marc, JUBAULT-CHAUSSE Pascale, KOSKAS-MARMION Françoise, LE BON de LAPOINTE Guillaume, LE GOC Yann, LEFEUVRE Jean-Yves, MASSICOT Catherine METAYER Jean-Pierre, MOREL Guy, MORIN de FINFE Guy-Mayeul, NOULLEZ Sébastien, POISSON-KLARIC Laurence, THURA Philippe, TOULLEC Marie-Thérèse, VALLEE Priscilla, VILLARET Caroline

Du jeudi 8 juin au mardi
8 août 2017

*Nombre de
Conseillers en
exercice :* 29

Procurations de vote et mandataires : M. BERNARD Jean-Jacques ayant donné pouvoir à M. MOREL Guy, Mme FOUBERT Valérie ayant donné pouvoir à M. DA CUNHA Manuel, Mme GOSSET Diane ayant donné pouvoir à M. MORIN de FINFE Guy-Mayeul, Mme LE GUILLOU Annie ayant donné pouvoir à M. DESSIEUX Guy, M. POINT Jean-Charles ayant donné pouvoir à M. GUILLET Jean-Marc, Mme THOMAS Sylviane ayant donné pouvoir à Mme JUBAULT-CHAUSSE Pascale

Absents excusés : Mme LEBAILLY Jocelyne

M. Jean-Marc GUILLET est nommé secrétaire de séance.

Mme Karine RICARD, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation et la note de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

72-2017 - Administration générale. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2017.

Madame la Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 27 avril 2017 pour approbation.

P. JUBAULT-CHAUSSE précise que lors de la séance du 27 avril 2017, les élus ayant été informés des problèmes d'enregistrement, n'ont pas permis d'entendre les échanges tenus en conseil. Les services ont essayé de faire au mieux avec les notes de tous. Elle s'en excuse. Elle demande s'il y a des remarques concernant ce procès-verbal.

J.Y. LEFEUVRE indique que les éléments écrits sont partiels et partiels.

P.JUBAULT-CHAUSSE répond sur le fait qu'ils soient partiels, en précisant que l'on ne met pas in extenso tous les échanges qui ont lieu lors du conseil. Sur le fait qu'ils soient partiels, elle le laisse libre de ses propos, mais son texte a été repris in extenso puisqu'on lui a demandé. Il faudrait qu'il précise pourquoi il pense que le texte est partial.

J.Y.LEFEUVRE répond que sur les propos de M.BERNARD, il semble avoir dit qu'ils relevaient de la diffamation et il n'a pas vu dans le texte que cette expression était reprise.

P.JUBAULT-CHAUSSE propose que, s'il le souhaite, on peut la rajouter. Si on rajoute ce qu'il demande, elle propose également qu'on rajoute la réponse de M.BERNARD.

Elle propose aux membres du Conseil que l'on rajoute l'intervention de M. LEFEUVRE et la réponse de M. BERNARD avec ce commentaire :

Monsieur Lefeuvre souhaite intégrer la remarque suivante suite à l'intervention de Monsieur Bernard dans le procès-verbal du 27 avril 2017 au niveau de la délibération n°66 :

J.Y. LEFEUVRE estime que les propos tenus par Monsieur Bernard relève de la diffamation et en fera part à son conseil.

J.J. BERNARD indique qu'il est parfaitement serein étant en capacité de produire tous les documents qui lui permettent de confirmer ses propos.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 27 avril 2017 avec les éléments complémentaires susvisés.

73-2017 - Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire par délégation de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Madame la Maire rend compte au Conseil Municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Objet du marché	Titulaire	Adresse	Date d'effet	Durée	Montant total HT	Montant total TTC
MAINTENANCE DES PROGICIELS LOGILIBRES-EPM ET OPEN-EPM	ICM SERVICES	CASTANET TOLOSAN 31320	21/06/2016	3 ans	1 330 €	1 596 €
REFECTION ET ENTRETIEN ANNUEL DU TERRAIN SYNTHETIQUE	MASSART	MONTAUBAN DE BRETAGNE 35360	20/07/2016	4 ans	23 065 €	27 678 €
MAINTENANCE DU LOGICIEL DE GESTION DES ELECTIONS	LOGITUD SOLUTIONS	MULHOUSE 68200	01/09/2016	3 ans	871.50 €	1 045.80 €
MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	ERS	SAINT-GREGOIRE 35761	16/09/2016	3 ans	42 707.50 €	51 249 €
AMO ASSURANCES	ARIMA CONSULTANTS	PARIS 75008	17/10/2016		2 500 €	3 000 €
MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE RESTAURATION COLLECTIVE	HOBART	CESSON-SEVIGNE 35518	19/10/2016	6 mois	4 594.94 €	5 513.93 €

FOURNITURES ADMINISTRATIVES (lot 1 : petites fournitures)	DELTA BUREAU	RENNES 35000	24/10/2016	3 ans	8 100 €	9 720 €
ASSISTANCE PASSATION DU MARCHÉ DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES	AGENCE DECLIC	RENNES 35200	06/12/2016		5 025 €	6 030 €
ACHAT DE DVD POUR LA MEDIATHEQUE	ADAV	PARIS 75020	16/12/2016	2 ans	14 000 €	16 800 €
ABONNEMENT CERTIFICAT SERVEUR CLIENT RGS	CHAMBERSIGN	PARIS 75017	20/12/2016	6 ans	1 584 €	1 900.80 €
MAINTENANCE ET TELEASSISTANCE MEDIATHEQUE	NEDAP FRANCE	CERGY PONTOISE 95611	01/01/2017	4 ans	4 360 €	5 232 €
MAINTENANCE ET ASSISTANCE PROGICIEL ATAL II ET E-ATAL	BERGER LEVRAULT	LABEGE 31670	01/01/2017	3 ans	5 298 €	6 357.60 €
DROIT D'ACCES ALLIANCE	FINANCE ACTIVE	PARIS 75002	01/01/2017	3 ans	1 092.30 €	1 310.76 €
MAINTENANCE DES DONNEES (logiciels : plans cadastraux et fichier DGI)	D2L INFO	CESSON SEVIGNE 35513	01/01/2017	3 ans	6 600 €	7 920 €
ABONNEMENT PAYBOX	CARTE+	ARTIGUES PRES BORDEAUX 33370	01/01/2017	1 an	780 €	936 €
CONVENTION MULTI-SERVICES	FGDON	RENNES 35042	01/01/2017	4 ans	1 160 €	1 392 €
EVACUATION DES DECHETS DE BALAYAGE MECANIQUE	NETRA VEOLIA	RENNES 35039	09/01/2017	1 an	1 425 €	1 710 €
CONTROLE ET MAINTENANCE DES ASCENSEURS (lot 1) ET PORTES AUTOMATIQUES (lot 2)	ABH	PACE 35742	26/02/2017	6 mois	3 023.50 €	3 628.20 €
DIAGNOSTIC AMIANTE (Hangar et maison individuelle - rue de la Clôtière)	SOCOTEC	RENNES 35706	03/04/2017		780 €	936 €
MISSION SPS (ZAC de la Vigne - tranche 3)	BUREAU VERITAS	RENNES 35039	10/04/2017	18 mois	3 000 €	3 600 €

G.M.MORIN de FINFE souhaite avoir des informations sur les achats de DVD à la médiathèque. Est-ce un achat ou un renouvellement ?

S.NOULLEZ répond que ce ne sont pas les DVD que l'on va trouver à la FNAC qui sont achetés, ce sont des DVD spécifiques qui ont une notion de droit d'auteur et qui coûte bien plus cher que les 10 € que l'on va payer à la FNAC. Un DVD coûte en moyenne 38 €, ce qui fait 442 DVD achetés pour 16 800 €.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Madame la Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

74-2017 - Finances. Répartition intercommunale des charges de l'école publique.

Vu la délibération 2017-47 du 23 mars 2017 approuvant le budget 2017 de la Commune,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 15 mai 2017,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 16 mai 2017,

En vertu de la loi du 22 juillet 1983 « lorsque les écoles maternelles et élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Les dépenses à répartir sont les seules dépenses de fonctionnement ainsi que les dépenses de personnel et de fournitures scolaires.

A.de LA HOUPLIERE indique que le groupe minoritaire a été étonné par cette baisse. Est-ce que vous pouvez nous expliquer la baisse de ce coût par élève entre 2015 et 2016 de 11 % pour les maternelles ?

S.NOULLEZ répond qu'ils ont aussi été un peu étonnés. Les calculs sont faits par les services. On a un état détaillé qui a été présenté en commission finances. C'est essentiellement dû aux baisses des fluides. Il y a deux raisons à cette baisse. D'une part, une baisse générale du prix du gaz, il y a effectivement une baisse en cumulée de 21 %. Une baisse liée aussi à un groupement au niveau de l'énergie, un contrat qui a été renouvelé et des baisses de charges au niveau fluide. D'autre part, une augmentation du nombre d'élèves. Mathématiquement ça fait que le coût élève se retrouve en baisse de 12 % pour les maternelles et de 9 % pour l'élémentaire.

J.L.COUDRAY ajoute qu'il y a également une baisse en coût du ménage. La réorganisation des services pour le ménage dans les écoles a fait que le coût du personnel est un petit peu moindre. Tous ces éléments combinés, des effectifs plus importants parce que le calcul se fait sur l'année civile, des charges moindres sur les trois derniers mois, la baisse du coût des fluides, la baisse de la consommation des fluides également parce l'hiver a été un peu moins froid, plus le coût du personnel un peu moindre, expliquent cette différence.

P.JUBAULT-CHAUSSE rajoute que la méthode de calcul est bien évidemment toujours la même. C'est vrai que les années précédentes, on avait plutôt tendance à augmenter, sans prendre en compte le nombre d'élèves qui fait bouger la subvention à l'OGEC. Le fait que l'on soit obligé de tenir compte du compte administratif de l'année précédente, qui est sur une année civile et non sur une année scolaire change la donne. Comme l'a rappelé M. COUDRAY, jusqu'en juin 2016 il y avait 9 classes en maternelle, avec 8 ATSEM plus le coût du ménage de classe. A partir de septembre 2016, il n'y avait plus que 8 classes. Les charges ont donc diminué puisqu'à chaque fois avec les fluides, on calcule bien le temps précis d'utilisation des classes dans le cadre scolaire. Elle rappelle qu'on verse à l'école Sainte-Anne la même chose que ce que coûte un élève à l'école publique. Cette délibération ne concerne pas la subvention de l'école Sainte-Anne, mais le calcul des enfants venants des communes extérieures.

J.L.COUDRAY précise que la commune était jusqu'à l'année dernière exactement dans la moyenne départementale à quelques euros près pour le coût par élève. Il s'avère qu'avec cette baisse la commune est légèrement inférieure.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil municipal adopte pour l'année 2017 les montants de participation suivants au titre de la répartition intercommunale des charges des écoles publiques :

	2015	2016
Coût élève maternelle	1101.59 €	980.71 €
Coût élève élémentaire	378.94 €	342,56 €

75-2017 - Finances. Subvention de fonctionnement à l'école privée Saint-Anne pour 2017.

Vu la délibération 2017-47 du 23 mars 2017 approuvant le budget 2017 de la Commune,

Par délibération 2017-47 du 23 mars 2017, la Commune de Thorigné-Fouillard a attribué pour l'année 2017, une subvention de 210 000 € pour l'OGEC, gestionnaire de l'école privée de la commune.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 15 mai 2017,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 16 mai 2017,

La prise en charge, par les communes, des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privé du premier degré résulte des dispositions de la loi Debré no 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée.

Depuis cette date, ces dépenses sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Chaque commune est responsable de déterminer par convention le forfait communal avec l'établissement privé, sur la base des grands principes définis par les articles L. 442-5 et L. 442-5-1 du code de l'éducation (CE). Le montant du forfait doit être équivalent au coût des classes correspondantes de l'enseignement public, sans pouvoir le dépasser : c'est le principe dit « de parité ».

Par convention du 10 décembre 2002 approuvée par délibération 149/2002 du 23 octobre 2002, la Commune de Thorigné-Fouillard subventionne l'école privée de la commune à hauteur du coût moyen total des dépenses de fonctionnement de ses écoles publiques au vu du nombre des élèves inscrits dans l'école privée et résidant sur la commune.

Le coût moyen de fonctionnement pour l'année 2016 a été arrêté aux forfaits suivants :

	Coût global 2016
Coût élève maternelle – coût total	997.76 €
Coût élève élémentaire – coût total	368.46 €

Compte tenu des effectifs inscrits pour l'année scolaire 2016-2017 et résidant sur la commune, la subvention à verser à l'OGEC pour l'année 2017 s'élève à 189 308 € répartie comme suit :

	Subvention 2015	Subvention 2016	Subvention 2017
MATERNELLE			
Coût unitaire de fonctionnement	1 113,41 €	1 127,83 €	997,76 €
Nb d'élèves OGEC au 01 janvier	121	125	124
Coût total OGEC MATERNELLE	134 722,61 €	140 978,75 €	123 722,24 €
ELEMENTAIRE			
Coût unitaire de fonctionnement	402,88 €	405,09 €	368,46 €
Nb d'élèves OGEC au 01 janvier	174	176	178
Coût total OGEC ELEMENTAIRE	70 101,12 €	71 295,84 €	65 585,88 €
Subvention totale à verser à l'OGEC	204 823,73 €	212 274,59 €	189 308,12 €
arrondi à :	204 824,00 €	212 275,00 €	189 308 €
<i>Evolution :</i>	17 622,64 €	7 450,86 €	-22 966,47 €

Une décision modificative viendra diminuer les crédits alloués à hauteur de 20 692 €.

Il est proposé aux élus de valider le montant de la subvention allouée à l'école privée de la commune à hauteur de 189 308 €.

Il est rappelé que la dotation à verser à l'OGEC correspond règlementairement au coût de fonctionnement des dépenses obligatoires rapporté au nombre d'élèves. La part des dépenses facultatives est inscrite dans la convention visée entre la commune de Thorigné-Fouillard et l'OGEC mais elle ne fait pas l'objet d'une obligation règlementaire.

L. POISSON-KLARIC demande sur quoi vous vous basez pour calculer le coût unitaire ? Vous parlez du coût des sorties scolaires etc. Est-ce un coût de fonctionnement qui est calculé entre vous et le directeur de l'école privé ou c'est vous qui faites le calcul en fonction de ce que vous avez attribué ?

P. JUBAULT-CHAUSSE explique que c'est le même principe que le calcul exposé tout à l'heure, c'est-à-dire que ce sont les dépenses de l'école publique qui sont prises en compte. C'est pour cette raison que cela peut être fluctuant d'une année à l'autre. Toutes les dépenses de sorties scolaires faites par l'école élémentaire et par l'école maternelle sont incluses dans le total, en plus du total qui a servi à calculer la délibération précédente, donc c'est vraiment la dépense qu'aurait eu la commune si les enfants de l'école Sainte-Anne étaient inscrits à l'école publique.

L. POISSON-KLARIC constate qu'il y a une baisse importante de la subvention de moins de 22 000 €, ce qui n'est pas rien et pourtant on constate une augmentation du nombre d'élèves, on passe de 301 à 302 élèves. Pourriez-vous nous expliquer pourquoi le coût diminue de 22 000 € alors qu'il y a plus d'élèves inscrits ?

S. NOULLEZ rappelle, pour mémoire, c'était avant ce mandat, il y a eu en 2013 une augmentation de 33 000 € pour une variation d'élèves qui n'était pas très importante. C'est purement mathématique. On va déterminer le coût d'un élève en maternelle et en élémentaire sur la base de critères très précis. Il n'y a rien d'arbitraire là-dedans. Ce montant est multiplié par le nombre d'élèves en élémentaire et en maternelle qui sont déclarés par l'école privée, et c'est ce montant-là qui sert de base pour la subvention.

P.JUBAULT-CHAUSSE ajoute que ce sont les explications qu'on a donné pour la délibération précédente sur la baisse du coût du gaz, du groupement de commande pour l'électricité... Il y a par exemple « petite réparation de bâtiment », ces dépenses peuvent être très fluctuantes d'une année sur l'autre. On prend ce qu'il y a dans le compte administratif, on sait précisément quand il est clos ce qu'on a dépensé pour l'école publique à la fois en maternelle et en élémentaire.

J.L.COUDRAY indique pour peu que cette année il y ait eu moins de dépenses pour les voyages scolaires dans l'école publique, la répercussion se fait également dans l'école privée. Tout ça n'est que mathématique. Sachez qu'on dépasse le cadre légal et législatif puisqu'on n'est pas obligé de rajouter le coût élève lié au déplacement en école publique, on le fait justement pour respecter cette parité. Il y a 2 ans, il y avait + 17 000 € et là c'est - 22 000 €, c'est ainsi et c'est juste mathématique.

P.JUBAULT-CHAUSSE précise que toutes les explications ont été données en commission finances : c'est aussi le but des commissions d'aller un peu plus dans le détail. On peut recommencer le débat en conseil municipal mais les documents sont commentés et expliqués dans les diverses commissions.

A.de LA HOUPLIERE indique que les fluides ont certainement baissé de la même façon à l'école privée.

P.JUBAULT-CHAUSSE ajoute que même si ce n'était pas le cas, la convention est bien calculée de cette façon. On a construit les Grands Prés Verts, qui est un bâtiment récent. Au niveau thermique, c'est une meilleure isolation et cela coûte moins cher en chauffage que dans les anciens bâtiments. L'école privée va bientôt avoir un bâtiment qui sera au niveau thermique encore meilleur sans doute. On ne tient pas compte des dépenses de l'école privée, c'est seulement celles de l'école publique.

J.L.COUDRAY indique que l'OGEC a été prévenu pour leur prévisionnel.

P.JUBAULT-CHAUSSE rappelle que le mode de calcul fait qu'on ne peut le faire qu'à ce moment-là car il faut que les comptes de l'année 2016 soient totalement clos pour pouvoir calculer. On leur verse une partie dès le vote du budget. Quand on a les chiffres définitifs, le solde de la subvention est versé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil municipal valide le montant de la subvention allouée à l'école privée de la commune à hauteur de 189 308 €.

76-2017 - Finances. Décision Modificative n°1 du budget de la ville sur l'exercice 2017.

Vu la délibération 2017-47 du 23 mars 2017 approuvant le budget 2017 de la Commune,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 15 mai 2017,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 16 mai 2017,

Considérant l'ajustement obligatoire du produit des taxes locales car les bases prévisionnelles des taxes directes locales pour 2017 sont parvenues après le vote du Budget Primitif 2017,

Considérant que des régularisations doivent également être apportées pour le chapitre 041 et pour la subvention à verser à l'école privée.

G.LE BON de LAPOINTE demande ce que représentent les + 89 776 €, sur la ligne dépense en section d'investissement ?

S.NOULLEZ répond que c'est le fameux fond de roulement, notre réserve, les dépenses d'investissement qui ne sont pas fléchées et qui sont notre « bas de laine ».

P.JUBAULT-CHAUSSE précise que pour équilibrer les budgets, puisqu'on est obligé de les équilibrer, on ajoute en recette et en dépense en investissement les 89 776 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil municipal approuve la décision modificative n°1 pour ajuster les prévisions de l'exercice 2017 :

Chap	Article	F		BP 2017	DM	Total
SECTION DE FONCTIONNEMENT					+ 0,00	
DEPENSES					+ 69 084,00	
023	023	01	Virement vers l'investissement	628 105,93	+ 89 776,00	717 881,93
65	6574	213	Subvention OGEC	210 000,00	- 20 692,00	189 308,00
RECETTES					+ 69 084,00	
73	73111	01	Taxes foncières et d'habitation	3 252 589,00	+ 14 040,00	3 266 629,00
74	7411	01	Dotation globale de fonctionnement	781 375,00	+ 20 780,00	802 155,00
74	74121	01	Dotation solidarité rurale fraction de péréquation	111 811,00	+ 8 507,00	120 318,00
74	748314	01	Compensation spécifiques au titre de la TP	1 000,00	- 675,00	325,00
74	74834	01	Compensation au titre des exonérations de TH	13 000,00	- 5 517,00	7 483,00
74	74835	01	Compensation au titre des exonérations de TF	34 000,00	+ 31 949,00	65 949,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					+ 0,00	
DEPENSES					+ 335 776,00	
041	21534	01	Intégration d'avances forfaitaires en travaux réalisés	0,00	246 000,00	246 000,00
23	2313	020	Dépenses d'investissement	2 178 548,23	89 776,00	2 268 324,23
RECETTES					+ 335 776,00	
021	021	01	Virement du fonctionnement	628 105,93	+ 89 776,00	717 881,93
041	238	01	Intégration d'avances forfaitaires en travaux réalisés	0,00	+ 246 000,00	246 000,00

77-2017 - Finances. Pertes sur créances irrécouvrables.

Vu la délibération 2017-47 du 23 mars 2017 approuvant le budget 2017 de la Commune,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 15 mai 2017,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 16 mai 2017,

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public qui a la charge exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Les créances irrécouvrables sont :

- soit des créances éteintes résultant de décisions juridiques extérieures définitives qui s'imposent à la collectivité (nature 6542),
- soit des admissions en non valeur demandées par le comptable à la collectivité (nature 6541). Ces dernières concernent notamment des titres émis pour un montant inférieur au seuil plancher des poursuites (5 €) ou concernent des débiteurs qui n'ont plus d'adresse connue.
(Pour information : Le Décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 fixe désormais le *seuil de recouvrement* à 15 € au lieu de 5 €)

Pour la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, *a priori*, par un encaissement en trésorerie.

Les admissions de créances proposées en mars 2017 par le comptable public intéressent des titres de recettes émis auprès de particuliers. Elles s'élèvent à 2253.83 €. Il s'agit en totalité de créances à admettre en non-valeur (article 6541).

Considérant les listes transmises par le trésorier en date du 9 mars 2017 dont les montants se répartissent comme suit :

NATURE		OBJET DU TITRE	MONTANT	%
6541	entre 2009 et 2016	Adhésion jardins partagés	15,19	1%
6541		Carte restauration non rendue	16,01	1%
6541		frais de gestion	13,80	1%
6541		Redevance funéraire	20	1%
6541		Halte-garderie	33,28	1%
6541		Restauration scolaire	440,87	20%
6541		Restauration ALSH	44,26	2%
6541	2004-2005-	Garderie ALSH	1 241,85	55%
6541	2011-2013-2014	Publicité journal municipal	292,42	13%
6541	2009-2010-2015	Occupation domaine public- terrasse	136,15	6%
		TOTAL	2 253,83	100%

S.NOULLEZ : Un fait notable en 2016, une famille qui n'a pas joué le jeu collectif a laissé une ardoise de 1 241,85 € et environ 300 € de restauration scolaire, cela représente plus de la moitié de ces créances.

P.JUBAULT-CHAUSSE indique que dans les créances, il y a des dates qui peuvent être très lointaines. C'est le cas en 2004-2005 pour la garderie ALSH, le trésor public essaie par tous les moyens de retrouver les gens mais quand il n'y a pas de moyen de les retrouver, il considère que les poursuites ne servent plus à rien et que, en conséquence, il demande de les annuler.

A une facture non payée, s'ajoute le coût d'envoi de la facture etc... cela coûte déjà plus que 5 €, et en plus si on doit la traiter comme une créance irrécouvrable, on explose le coût par rapport à ce que cela peut rapporter à la collectivité. La demande du nouveau décret d'avril 2017, c'est bien de ne facturer et de ne recouvrer que ce qui est supérieur à 15 €. Il y aura des décisions à prendre prochainement, pour certains tarifs qui sont proches des 15 €. Est-ce qu'on les met à 15 € ? pour être sûr de pouvoir émettre une facture, ou est-ce que on aura la possibilité de payer en espèces ? car certains agents ont une régie municipale c'est-à-dire que l'agent municipal a la possibilité d'encaisser en espèces.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil municipal admet en non-valeur des créances pour un montant de 2253.83 € à l'article comptable 6541.

Un état détaillé sera visé par la maire et transmis en pièce jointe à la trésorerie.

78-2017 - Commande publique. Adhésion au dispositif REGATE.

Par délibération conjointe en date du 7 juillet 2016 et du 19 septembre 2016, Rennes Métropole et la Ville de Rennes se sont constituées en centrales d'achats réunies sous le dispositif appelé REGATE, Rennes Groupement Achat Territorial.

Ce dispositif d'achats centralisés à vocation territoriale est ouvert à l'ensemble des communes et structures associées du territoire de Rennes Métropole. Il vise à constituer un véritable levier d'optimisation de la dépense publique tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Les résultats attendus sont :

- Une meilleure prise en compte des préoccupations sociales, de développement économique et environnemental pour une commande publique durable,
- Une diminution des coûts d'achats des produits et des prestations,
- Une rationalisation des coûts liés à la passation des marchés publics,
- Une amélioration des conditions de marchés (amélioration de la qualité des produits ou prestations, remise en fin d'année...)

Conformément à l'article 26 de l'ordonnance n°15-889 du 23 juillet 2015, REGATE mène deux missions :

- Réaliser des activités d'achat centralisées : REGATE conclut directement des marchés de fournitures de services en gérant seul la procédure. Il propose à ses membres la possibilité de commander directement les produits et prestations qui les intéressent. Les membres sont ainsi dispensés de procédure de mise en concurrence et de publicité.
- Réaliser des prestations de conseil et de support pour la passation de marchés publics : REGATE apporte son expertise en matière de commande publique et d'achat public en termes de conseils et de formation. Il met à disposition de chacun de ses membres une « boîte à outils » achats (fiches techniques). Il peut également gérer la passation d'un marché ou d'un accord cadre au nom et pour le compte de l'un ou de plusieurs de ses membres, qui est ensuite approuvé par ces derniers qui disposent alors d'un contrat clé en main. Ces prestations sont soumises à un droit de tirage limité par membre (deux questions techniques par an, accompagnement à la rédaction et à la passation d'un marché par an...).

Les activités réalisées dans ce cadre sont régies par des conditions générales de recours intégrées dans la convention d'adhésion.

Ces dispositions ont pour objet d'organiser les rapports entre REGATE, les membres et les futurs prestataires ou fournisseurs, si la commune décide de solliciter à nouveau ce dispositif (pour de nouveaux marchés).

Si la commune adhère, cette adhésion n'emporte pas obligation de recourir à REGATE pour la réalisation des travaux ou pour l'acquisition de fournitures ou de services achetés par la centrale d'achats. Chaque membre reste libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par REGATE ne lui convient pas in fine.

La convention d'adhésion à REGATE emporte la possibilité de recourir aux deux centrales d'achats créées respectivement par Rennes Métropole et la Ville de Rennes, la première étant compétente pour l'ensemble des achats communs et transversaux, et la seconde étant réservée aux achats liées à des biens ou services que Rennes Métropole n'achète pas (exemple : denrées alimentaires).

Le montant de l'adhésion est fixé en année civile à 1 800 € à partir du 1^{er} janvier 2018. L'adhésion est gratuite pour l'année 2017.

G.M.MORIN de FINFE s'interroge sur le gain financier par rapport à l'adhésion de 1 800 € ?

S.NOULLEZ répond que c'est une question qui est compliquée, c'est pour cela que c'est gratuit la première année pour nous permettre de voir. On peut effectivement rompre la convention si on estime que le gain n'est pas là.

P.JUBAULT-CHAUSSE : Evidemment si on a un marché où on achète un vêtement de police, le gain sera peut-être minime mais c'est le cumul de tous les marchés qu'on pourra passer en cours d'année qui peut être intéressant. De plus, il y a la partie expertise puisqu'on a vu qu'on pouvait poser des questions, réaliser des prestations de conseils et de supports pour la passation de marchés publics. Comme l'a expliqué M. Noullez, quand on a fait le contrat du marché d'assurance ou le marché de maintenance des installations thermiques qui sera vu dans la séance. Il faut vraiment avoir une expertise pour pouvoir préparer le cahier des charges et même pour analyser les réponses. Là, on gagnera sur ces prestations extérieures.

J.L.COUDRAY ajoute qu'on avait tenté de passer des marchés, des appels d'offres concernant la petite enfance pour les quelques denrées qui ne sont pas compris par notre prestataire de service en alimentation ou autre (en couches, en produits spécifiques à la petite enfance). Le marché étant trop peu important, on n'a pas réussi à avoir de candidat. REGATE propose ce genre de prestation mais je ne suis pas sûr qu'on gagne 1 800 € sur ce simple marché. Ce sera peut-être tout cumulé.

S.NOULLEZ précise que le premier marché qui a été conclu en mars 2017 par REGATE concerne les fournitures administratives, On va forcément aller regarder car il y a des marges de négociations sur des volumes qui sont vraiment importants.

A.de LA HOUPLIERE demande si la cotisation de la commune comprend celle du CCAS. A la fin de la note de l'annexe, c'est précisé qu'il y a une cotisation aussi pour les CCAS.

P.JUBAULT-CHAUSSE répond négativement car c'est bien une collectivité à part. Il aurait fallu que le CCAS conventionne de la même manière. Le coût d'entrée est de 800 €, c'est moins élevé mais le nombre de marché qui pourrait intéresser le CCAS est sûrement moins important. Pour l'instant, le CCAS ne s'est pas porté volontaire pour en faire partie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil municipal :

- approuve les termes de la convention d'adhésion à REGATE constituée des centrales d'achats portées par Rennes Métropole et par la Ville de Rennes et, notamment les conditions générales de recours,
- autorise Madame la Maire à signer la convention d'adhésion à REGATE et tout acte s'y rapportant, pour la durée du mandat et pour un montant annuel de 1800 € pour 2018,
- délègue à la Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT ou toute personne habilitée au titre des articles L2122.18 et L2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services REGATE en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

79-2017 - Commande publique. Marché public des travaux d'aménagement de la 3^{ème} tranche de la ZAC de la Vigne.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 18 mai 2017,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 23 mai 2017,

Considérant la délibération 2017-13 du 18 janvier 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Madame la Maire pour tous les marchés inférieurs à 90 000 € HT, le marché public susvisé sera attribué par les membres du Conseil municipal.

La présente consultation concerne les prestations de travaux d'aménagement de la 3^{ème} tranche de la ZAC de la Vigne.

Elle est passée dans le respect des dispositions relatives aux marchés publics selon une procédure adaptée.

Les prestations, décomposées en une phase provisoire et une phase définitive, font l'objet d'un allotissement comme suit :

- Lot 1 : Terrassements – Voirie – Assainissement eaux usées et eaux pluviales
- Lot 2 : Télécommunication – Basse tension – Eclairage public – Tranchées HTA et Gaz

La consultation comprend également la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) suivante :

Lot 1 : réalisation d'enrobés hydro-décapés avec granulats clairs

Les délais d'exécution des travaux (phase provisoire et définitive) sont imposés pour chacun des lots :

- Lot 1 : 12 mois maximum
- Lot 2 : 5 mois maximum

Les travaux de la phase provisoire devront être exécutés avant le 30 avril 2018 maximum. La date de démarrage des travaux de finition dépend de l'avancement des travaux de constructions des habitations individuelles et collectives.

La maîtrise d'œuvre des travaux est confiée au cabinet Bourgeois.

Les offres ont été analysées à l'aune des critères suivants permettant de déterminer « l'offre économiquement la plus avantageuse ».

- Prix des prestations (40%)
- Valeur technique (60%)

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 mai 2017 puis le Bureau réuni le 23 mai 2017 ont validé le classement pour chacun des lots présentés dans le rapport d'analyse des offres.

Conformément à ce classement, il est proposé de retenir :

- **Pour le lot n° 1** (Terrassements – Voirie – Assainissement eaux usées et eaux pluviales) : l'offre de l'entreprise **COLAS** pour un montant de **827 873.55 € HT (sans la PSE)**.
- **Pour le lot n° 2** (Télécommunication – Basse tension – Eclairage public – Tranchées HTA et Gaz) : l'offre de l'entreprise **ERS** pour un montant de **204 182.00 € HT**.

Les prestations sont réglées par application, aux quantités réellement exécutées, des prix du bordereau des prix du marché.

P.JUBAULT-CHAUSSE précise que ce qui est à retenir, c'est que les prix proposés sont moins élevés que ce qu'il avait été estimé il y a quelques années et ce qui avait été estimé en 2017 par le cabinet BOURGOIS qui est notre bureau d'études qui surveille les travaux. Il était également présent lors de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré et à 22 voix POUR et 6 CONTRE (JC.AULNETTE, D.GOSSET, A.de LA HOUPLIERE, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, L.POISSON-KLARIC), le Conseil municipal :

- attribue le lot n°1 (Terrassements – Voirie – Assainissement eaux usées et eaux pluviales) à l'entreprise COLAS pour un montant total de 827 873.55 € HT (sans la PSE) ;
- attribue le lot n°2 (Télécommunication – Basse tension – Eclairage public – Tranchées HTA et Gaz) à l'entreprise ERS pour un montant de 204 182.00 € HT ;
- autorise Madame la Maire à signer le marché public de travaux d'aménagement de la 3^{ème} tranche de la ZAC de la Vigne et tout document s'y rapportant.

80-2017 - Commande publique. Marché public de maintenance des installations thermiques.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 3 mai 2017,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 9 mai 2017,

Considérant la délibération 2017-13 du 18 janvier 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Madame la Maire pour tous les marchés inférieurs à 90 000 € HT, le marché public susvisé sera attribué par les membres du Conseil municipal.

La présente consultation concerne les prestations de maintenance des installations thermiques des installations techniques et des équipements du patrimoine de la Ville de Thorigné-Fouillard.

Le marché actuel prendra fin le 04/07/2017. Le nouveau marché doit être conclu pour une durée de 4 ans. L'exécution des prestations aura lieu du 04/07/2017 au 02/07/2021.

Compte tenu de l'estimation du marché à lancer et du coût de l'ancien marché, la présente consultation est passée dans le respect des dispositions relatives aux marchés publics selon la procédure formalisée dite de l'appel d'offres ouvert.

L'ensemble des prestations sera rémunéré par application d'un prix forfaitaire, révisable tous les ans.

Ces offres ont été analysées à l'aune des critères suivants permettant de déterminer « l'offre économiquement la plus avantageuse ».

- Prix (40%)
- Valeur technique (60%)

Conformément au classement des candidats, il est proposé d'attribuer le marché de maintenance des installations thermiques à l'entreprise **ENGIE ENERGIE SERVICE** pour un montant total de **107 845.56 € HT**, selon les modalités suivantes :

	Montant HT	Durée	Montant total HT
P2 : Prix annuel total du coût de la maintenance préventive et curative	21 945.10 € HT	4 ans	87 780.40 € HT
P3 : Prix annuel relatif à la garantie totale (obligation de gros entretien, de remplacement et de renouvellement)	5 016.29 € HT	4 ans	20 065.16 € HT
Total P2+P3	26 961.39 € HT	4 ans	107 845.56 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil municipal :

- attribue le marché de maintenance des installations thermiques à l'entreprise **ENGIE ENERGIE SERVICE** pour une durée de 4 ans et pour un montant total de **107 845.56 € HT**,
- autorise Madame la Maire à signer ce marché public et tout document s'y rapportant.

La séance est levée à 21 H 30.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Marc GUILLET



La Maire,

Pascale JUBAULT-CHAUSSE

